



VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT 0

RAPPORT DE PRESENTATION

CREATEPPE
16, rue Clavon
59132 TRELON

Tél 03 27 57 10 59

Plan d'occupation des sols
Rendu public le : 19/12/1983
Approuvé le : 9/12/1986
Modifié le : 18/12/1996

Plan local d'urbanisme
Révision achevée selon disposition
de la loi N° 2000.1208 du 13/12/2000
Le

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

- CHAPITRE 1** Analyse de la situation existante et perspectives d'évolution
- CHAPITRE 2** Analyse de l'état initial du site et de l'environnement
- CHAPITRE 3** Les options du Plan Local d'Urbanisme – Objectif d'aménagement
- CHAPITRE 4** Perspectives d'évolution des zones d'urbanisation et d'équipement
- CHAPITRE 5** Prise en compte de l'environnement – Incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement – Mesures de préservations et mise en valeur
- CHAPITRE 6** Compatibilité des lois d'aménagement et d'urbanisme – Les servitudes – Les projets d'intérêt général
- CHAPITRE 7** Compatibilité avec les schémas directeurs – Prise en considération des chartes intercommunales
- CHAPITRE 8** Superficie des différents types de zones
- CHAPITRE 9** Opérations à déclarer d'utilité publique
- CHAPITRE 10** Conclusions générales

TABLES DES CARTES ET TABLEAUX

1 – CARTE ADMINISTRATIVE INSEE	page 6
2 – COOPERATION INTERCOMMUNALE	page 6
3 – STRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE	page 21
4 – CULTURE	page 21
5 – LES FLUX DE CIRCULATION	page 31
6 – EXPLOITATION DU MINERAI DE FER	page 38
7 – GEOGRAPHIE PHYSIQUE	page 38
8 – GEOLOGIE	page 38
9 – LES UNITES PAYSAGERES	page 40
10 – LES Z.I.E.F.F.	page 43
11 – LES Z.I.C.O.	page 43
12 – LA FORET	page 45
13 – LE P.L.U. partie agglomérée	page 65
14 – LES ZONES HABITAT UA – UB – UD	page 71
15 – LES ZONES D'ACTIVITE UE – UF	page 71
16 – LES ZONES D'URBANISATION FUTURE	page 71
17 – LA ZONE AGRICOLE	page 76
18 – LA ZONE NATURELLE	page 76
19 – LOCALISATION DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES DANS LE PERIMETRE DU PNR AVESNOIS	page 76
20 – LES ZONES LOISIRS ET TOURISME	page 84
21 – OBLIGATIONS DIVERSES – SYNTHESE	page 87
22 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – SYNTHESE	page 87

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PREAMBULE

- 1 – SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME
- 2 – LES MOTIFS DE REVISION DU POS EXISTANT
- 3 – ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF QUANT A LA REVISION
- 4 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE
 - Limites administratives
 - Coopération intercommunale
- 5 – L'HISTOIRE SUCCINTE DE TRELON

ANNEXE 1 : CARTE ADMINISTRATIVE INSEE
ANNEXE 2 : COOPERATION INTERCOMMUNALE

page 6
page 6

1 – SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DES DOCUMENTS D'URBANISME

En une première phase, le Plan d'Occupation des Sols de TRELON A été étudié dans le cadre d'un groupement d'urbanisme de TRELON, qui regroupait 8 communes : BAIVES, EPPE SAUVAGE, GLAGEON, OHAIN, MOUSTIER EN FAGNE, TRELON, WALLERS TRELON, WILLIES pour un territoire de 11 200 hectares dont 6000 hectares de forêts.

Un projet commun fut établi et approuvé par les communes à l'exception d'EPPE SAUVAGE.

La décentralisation intervenue en 1982 assurait la possibilité d'autonomie de conduite des plans d'occupation des sols par commune.

Le POS a donc été établi pour TRELON, dans le cadre de la réflexion intercommunale précédemment menée, et approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 9 Décembre 1986.

Une modification est apparue nécessaire. Elle consistait en la création d'une zone d'activité, de services et commerciale susceptible d'accueillir des services exploitant : les technologies numériques, de l'information et de la communication. Cette modification fut approuvée par le Conseil Municipal en sa séance du 18 Décembre 1996.

Le Conseil Municipal, lors d'une réunion en date du 12 Janvier 1998 a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols existant.

Les motifs exposés étaient que le document existant ne permettait plus de maîtriser de façon satisfaisante la pression de l'urbanisation, ainsi que le développement harmonieux de la commune à long terme.

Au cours de la révision, la loi N° 2000/1028 du 13 Septembre 2000, dite loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, est devenue applicable.

Le décret d'application N° 2001/260 du 27 MARS 2001, publié au journal officiel du 28 Mars 2001 a précisé les nouvelles mesures à adopter.

En conséquence, en application notamment des instructions de la circulaire N° 2001/3 du 18 janvier 2001, la procédure de révision se poursuivait comme suit :

- projet terminé mais non arrêté avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 Mars 2001
- les actes de procédures accomplis avant l'entrée en vigueur de la loi demeurent valables
- la procédure se poursuit selon les nouvelles règles
- le contenu des documents doit tenir compte des dispositions du nouvel article L 123.1
- le plan d'occupation des sols révisé devient PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est à noter qu'il n'existe pas de schéma de cohérence territoriale et que son périmètre n'est toujours pas défini à ce jour.

Par contre le POS révisé est compatible avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

2 – LES MOTIFS DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Les motifs de révision du plan d'occupation des sols sont les suivants :

- le document existant est devenu obsolète au regard de la politique volontariste qu'entend mener la Commune. Il est nécessaire d'avoir un plan d'aménagement et de développement durable, qui traduise ses ambitions sur le long terme. La loi dite SRU va en ce sens.
- favoriser la reconquête du Centre Bourg, déjà entreprise, par la simplification de règles trop compliquées.
- palier au manque d'espaces constructibles, par la création de nouveaux sites à urbaniser, dont la capacité d'accueil doit être raisonné sur le long terme. Ces sites doivent combler, au sud de l'agglomération, les vides créés par l'urbanisation linéaire due au POS actuel.
- reconduire, en les améliorant, les très bonnes mesures prises par le POS actuel quant à la protection et l'amélioration de l'environnement. Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois collabore avec la Commune en cette matière.

3 – L'ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF QUANT A LA REVISION

Le Conseil Municipal, en sa séance du 12 Janvier 1998 a souhaité associer et consulter les personnes publiques autres que l'Etat, ci-après :
(article L 123.6 du Code de l'Urbanisme)

Personnes publiques associées

- le Conseil Régional du Nord Pas de Calais
- le Conseil Général du Nord
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'AVESNES SUR HELPE
- la Chambre d'Agriculture du Nord
- la Chambre des Métiers du Nord

Personnes publiques consultées

- les communes limitrophes : EPPE SAUVAGE, FOURMIES, GLAGEON, LIESSIES, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, WALLERS TRELON, WILLIES
- la Communauté de Communes : GUIDE DU PAYS DE TRELON
- la Communauté de Communes : ACTION FOURMIES et environ
- le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

4 – SITUATION ADMINISTRATIVE

Les limites administratives

TRELON est le chef lieu d'un canton de 12 Communes dont la plupart sont limitrophes, soit du Département de l'Aisne, soit du Royaume de Belgique.

La Commune dépend administrativement de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE distante de 16 km, et se situe à 120 km de la Préfecture du Département du Nord à LILLE.

La coopération intercommunale

TRELON est partie prenante dans les structures intercommunales suivantes :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « GUIDE DU PAYS DE TRELON »

Créée le 22 Décembre 1992 dont le siège est en Mairie de TRELON.

Les communes suivantes en font partie : BAIVES, EPPE SAUVAGE, GLAGEON, MOUSTIER EN FAGNE, OHAIN, TRELON, WALLERS TRELON, WILLIES.

Les compétences de cette Communauté sont :

- Aménagement de l'espace,
- développement économique,
- protection mise en valeur de l'environnement

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU BOCAGE

En abrégé SICTOM du BOCAGE, créé en Juillet 1999, dont le siège est à OHAIN (59132)

Il comprend les mêmes communes que le GUIDE DU PAYS DE TRELON.

Les compétences de cette structure sont la collecte et le traitement des déchets.

Les communes de cette structure sont par le même occasion adhérentes au SMIIA « Syndicat Mixte Intercommunal d'Incinération de l'Avesnois » dont la compétence principale est la gestion de l'usine d'incinération sise au Territoire de MAUBEUGE.

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DE L'AVESNOIS

Dont la charte a été approuvée le 13 Mars 1998.

LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION D'EPPE SAUVAGE

Dont font partie 14 Communes

LE SYNDICAT MIXTE DU VAL JOLY

Dont font partie 8 Communes

LE SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA THIERACHE

229 communes

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DU NORD SIDEN

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD SIAN

LE SYNDICAT D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SESEA

L'ECOMUSEE DE FOURMIES TRELON

LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT RURAL

Dont font partie les communautés de communes GUIDE DU PAYS DE TRELON et ACTIONS FOURMIES et ENVIRON.

LE CONTRAT DE RIVIERES DES DEUX HELPES

5 – L'HISTOIRE DE TRELON

Il est fort probable que le site de TRELON ait été occupé par les tribus NERVIENNES.

Une première trace de l'existence de TRELON est attestée par la donation qu'en fit en l'an 640 le Roi DAGOBERT à SAINT LANDELIN fondateur de l'Abbaye de WALLERS, localité la plus importante des environs à cette époque.

Ce fut un bourg fortifié jusque l'an 1659.

Il recevra une charte, dite Loi de PRISCHES, qui assurait liberté et franchise aux habitants en 1162.

Le château actuel a été construit en 1704, sur l'emplacement du château-fort édifié en 1150 par Nicolas d'AVESNES.

L'ancien et ensuite le nouveau château ont appartenu et appartiennent toujours à la famille de MERODE, qui l'occupe depuis 1625.

Au cours de son histoire le bourg de TRELON subit maints assauts et ravages, jusque la dernière guerre 1939-1945.

La population en subit les conséquences, souvent de façon sanglante, mais le Bourg fut toujours relevé de ses ruines.

Après de sérieux combats, beaucoup de ruines, dont l'incendie de la ville par les troupes françaises, la commune fut annexée à la France par le traité de NIMEGUES en 1678.

Auparavant TRELON appartenait aux Pays Bas et même au Saint Empire Romain Germanique dont le plus illustre empereur fut Charles QUINT.

La commune connut la famine lors de la période révolutionnaire de 1789, l'occupation russe et prussienne en 1814-1815, l'occupation prussienne en 1870.

Au cours de la guerre 1914-1918 la Fagne fut mise en coupe réglée, et la plupart des arbres abattus. Les filatures furent arrêtées, vidées de leur matériel et transformées en hôpitaux militaires.

Elle connut à nouveau l'occupation allemande au cours de la guerre 1939-1945 avec les aléas et victimes inhérentes à ce genre de situation.

L'activité économique y fut toujours intense au cours des âges. TRELON se livrait au commerce du bois à l'agriculture, accueillait des tanneries, fabriques de chaussures, verreries, filatures, tissages, fonderies. Des mines de fer y furent exploitées jusqu'en 1880.

Elle fut desservie de 1885 à 1975 par la ligne de chemin de fer JEUMONT FOURMIES.